



L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf octobre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - PÉROCHON - BREC - PASQUIER – RÉAULT- AUDINET.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTES EXCUSEES : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,
Mme DEGENNE donnant pouvoir à Mme GRATEAU,
Mme NALET donnant pouvoir à Mme LOGER.

Madame Lydie REAULT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

A la deuxième rubrique, page deux, deux mots incongrus ont été rayés.

Après cette rectification, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 13 septembre 2018 à l'unanimité des membres présents.

2. SERVICE COMMUN DU GRAND CHATELLERAULT DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE [18-055]

Monsieur le Maire relate sa rencontre du 17 septembre 2018 avec Madame LATU et Monsieur DEBIAIS, responsables du service commun du développement durable pour la transition énergétique et écologique.

Il informe l'assemblée délibérante que ce service mutualisé du Grand Châtellerault a pour mission d'accompagner les communes qui le souhaitent pour :

- la comptabilité énergétique et conseil sur l'orientation énergétique,
- l'accompagnement technique, juridique et financier,
- l'accompagnement technique pour les projets de rénovation et d'énergie renouvelable.

Lors de leur venue, Madame LATU et Monsieur DEBIAIS ont visité l'établissement scolaire afin d'évaluer dans les grandes lignes des travaux de rénovation énergétique. Une étude de faisabilité pourra être menée afin de diminuer les coûts de chauffage et le service intercommunal sera une aide précieuse pour le montage du dossier.

De manière générale, Jacques PEROCHON fait remarquer qu'il serait souhaitable qu'une étude soit réalisée sur le parc locatif, car nous trouvons des logements à petit loyer mais avec des coûts de chauffage exorbitants.

L'adhésion à ce service intercommunal a un coût de 0,90 EUR par habitant par an pour une période de trois ans.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère également aux groupements de commandes de ce service pour :

- l'achat d'énergie dans l'objectif de diminuer les coûts de fonctionnements,
- la souscription de contrats de maintenance afin d'optimiser la gestion des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L. 5211-4-2 issu de la loi de modernisation de l'action publique n° 2014-58 du 27 janvier 2014 permettant aux EPCI à fiscalité propre de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétences,

VU la délibération du 23 avril 2018 de la communauté d'agglomération Grand Châtellerault créant un service commun pour le développement durable à compter du 1^{er} mai 2018,

Considérant la volonté de la commune de PLEUMARTIN de mettre tout en œuvre pour le développement durable dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine communal,

Considérant que l'adhésion à ce service mutualisé s'élève à 0,90 EUR par habitant et par an pour une durée de trois ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

D'adhérer au service commun du développement durable pour la transition énergétique et écologique de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce service et toute pièce afférente à ce dossier.

Adopte par 14 voix POUR.

3. CONVENTION DE MAINTENANCE ANNUELLE DE L'ARCHIVAGE [18-056]

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré, en 2010, au service « archives » du Centre de Gestion de la Vienne pour l'organisation des archives communales.

Un grand travail de tri, de classement et d'élimination a été effectué ; cette réalisation a nécessité 120 jours de travail et a été achevée en 2013.

Afin de maintenir le classement des archives communales à jour, il propose d'adhérer au service maintenance de l'archivage qui a un coût de 220 EUR par jour d'intervention, en moyenne ce service traite un mètre linéaire par intervention. La convention est conclue pour une validité de trois ans.

L'assemblée demande des précisions sur le mode opératoire de ce service ; le protocole d'intervention entre le Centre de gestion et la collectivité est le suivant :

- délibération de la collectivité.
- signature par la collectivité de la convention d'adhésion au service d'archivistes itinérants : cela a été fait en 2010 et signature par la collectivité de la convention de maintenance.
- rendez-vous pour effectuer l'état des lieux et estimer les travaux à réaliser.
- transmission de la proposition de la durée et de la période d'intervention.
- acceptation et signature de la proposition financière et retour au Centre de gestion.
- programmation de l'intervention.
- intervention de l'archiviste dans les locaux de la collectivité territoriale.
- rédaction d'un rapport de maintenance (transmis pour avis aux Archives départementales) et facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **d'adhérer, pour une durée de trois, au service maintenance de l'archivage du Centre de gestion de la Vienne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce service et toute pièce afférente à cette affaire.**

Adopte par 14 voix POUR.

4. CONVENTION AVEC LA MCL DE LA ROCHE-POSAY POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES [18-057]

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a opté pour le maintien des temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2018-2019. Il manque des bénévoles et des volontaires pour l'encadrement des ateliers proposés car certains n'ont pas souhaité renouveler leur engagement.

La MCL propose de mettre à notre disposition deux animateurs pour toutes les périodes TAP de l'année 2018-2019 afin de couvrir nos besoins d'encadrement des activités proposées aux élèves.

Ce service a un coût estimé à 6.048 EUR pour l'année (6h par semaine sur 36 semaines, année scolaire 2018-2019, à 28 EUR par heure d'animation réalisée).

En cas de résiliation de la convention, un forfait de coordination reste dû : soit 8 EUR par période TAP de 3 heures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation notamment ses articles D. 521-10 à D. 521-12,

VU la décision, par lettre du 9 mars 2018, du rectorat de l'académie de Poitiers de maintenir la semaine de 4 jours et demi pour l'école publique Marcel Pilot,

VU la convention de partenariat relative au projet éducatif territorial, conclue le 24 août 2016 avec les services de la Préfecture, de l'Education Nationale et de la direction de la CAF de la Vienne, pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019,

VU la délibération n° 18-034 en date du 14 juin 2018 maintenant l'organisation des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant que pour le bon fonctionnement des ateliers proposés lors des TAP il convient d'engager d'autres encadrants – jeunes,

Considérant que la MCL de la Roche-Posay est en mesure de mettre à la disposition deux animateurs pour un coût de 28 EUR (vingt-huit euros) par heure d'intervention,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la MCL de la Roche-Posay pour l'organisation des temps d'activités périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 et toute pièce afférente à cette affaire,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

Adopte par 14 voix POUR.

5. CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire ajourne ce point de l'ordre du jour en raison du manque d'information sur les futurs repreneurs.

6. CONVENTION DE SERVITUDES POUR LA MISE EN PLACE DE LA LIGNE SOUTERRAINE [18-058]

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la mise en place du réseau électrique du lotissement communal du Bocage sera raccordée au réseau existant par une canalisation souterraine.

Le câble électrique souterrain sera déployé sur les parcelles communales AR 497 et AR 513, situé au lieu-dit LE FAIT ; il convient donc de définir les servitudes avec ENEDIS, qui réalisera les travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'ENEDIS doit raccorder au réseau électrique existant le lotissement communal du Bocage,

Considérant que ce raccordement nécessite la pose d'un câble souterrain sur une longueur totale d'environ 154 mètres,

Considérant que la tranchée nécessaire à ce raccordement s'effectuera sur les parcelles dont la commune est propriétaire, AR 497 et AR 513, lieu-dit LE FAIT,

Considérant qu'une convention doit être établie entre la Commune de PLEUMARTIN et ENEDIS pour entériner la servitude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour les travaux de raccordement électrique du lotissement communal du Bocage,
- DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Adopte par 14 voix POUR.

7. CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE [18-059]

En absence de Jean-Pierre SOLIGNAC qui se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précaire et révocable de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 534, d'une superficie d'environ 280 m², située rue des Cèdres, à titre gratuit au profit de Monsieur Madame SOLIGNAC Jean-Pierre.

Adopte par 13 voix POUR.

8. DECISIONS MODIFICATIVES [18-060]

Monsieur le Maire présente les virements de crédits :

a/ Notification de la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle d'un montant de 24.277 EUR (*pour mémoire en 2017 cette dotation était égale à 29.046 EUR*).

b/ Notification de la dotation du fonds de péréquation intercommunal et communal (*pour mémoire en 2017 cette dotation était égale à 22.450 EUR*).

Jean-Claude BOISGARD précise que cette année toutes les dotations perçues par la commune sont en baisse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 18-025 en date du 12 avril 2018 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2018,

VU les délibérations n° 18-050 et n° 18-053 respectivement en date du 13 septembre 2018 et 10 octobre 2018 modifiant le budget COMMUNE de l'exercice 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2018 dans le cadre d'un budget sincère et transparent,

Section de fonctionnement

RECETTES

COMPTE	BUDGET 2018	MODIFICATION	ALLOUE
73221 Fonds de péréquation intercommunal et communal	0 EUR	19.330 EUR	19.330 EUR
74832 Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	0 EUR	24.277 EUR	24.277 EUR

DEPENSES

COMPTE	BUDGET 2018	MODIFICATION	ALLOUE
615221 Entretien bâtiments publics	25.000 EUR	21.804 EUR	46.804 EUR
615228 Entretien autres bâtiments	25.000 EUR	21.803 EUR	46.803 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

les décisions modificatives, au titre de l'exercice 2018, présentées ci-dessus pour le budget COMMUNE

ADOpte par 14 voix POUR.

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Avancement de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire relate la rencontre avec le service du Département de la Vienne pour définir leur participation financière à la prochaine phase de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville.

Le Département inscrit cette opération dans le cadre de la valorisation du centre bourg ; c'est pourquoi cette opération doit être associée à la rénovation de l'habitat communal pour les personnes à mobilité réduite. Une enveloppe d'un montant d'environ 82.000 EUR a été définie. Néanmoins, si l'aide départementale est accordée elle n'interviendra qu'à compter de 2019, soit premier trimestre 2019 lors de la réunion de la commission départementale permanente.

9.2 Licence IV

Monsieur le Maire rappelle que la commune va prochainement acquérir la licence de débit de boissons de quatrième catégorie appartenant au Bistrot des halles.

Il propose de mettre à disposition cette licence aux futurs gérants de cet établissement moyennant une redevance annuelle. Le tarif de la redevance sera à négocier avec les futurs repreneurs après vérification des garanties apportées sur leur statut et les conditions remplies pour la gestion d'une licence IV.

9.3 SIMER

Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un badge d'accès aux déchetteries du SIMER. Ce badge donnera accès à toutes les déchetteries gérées par le SIMER. Il sera également nécessaire pour le retrait des sacs-

poubelles. Aucune fermeture n'est prévue pour les déchetteries gérées par le SIMER, contrairement à celles gérées par la communauté d'agglomération Grand Châtellerault 3 à 4 fermetures de déchetteries envisagées.

9.4 Projet de territoire

Monsieur le Maire relate la réunion du 26 septembre 2018, avec le bureau d'études désigné par la communauté d'agglomération Grand Châtellerault, concernant le diagnostic du territoire et la définition des projets. Il précise que sept champs d'action ont été définis prioritaires :

- anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques,
- mailler le territoire par des réseaux d'infrastructures performants,
- promouvoir la transition énergétique et écologique,
- valoriser les ressources patrimoniales et touristiques du territoire,
- organiser et qualifier l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire,
- déployer une offre résidentielle diversifiée et un cadre de vie attractif sur tout le territoire,
- animer un projet de santé, social et éducatif global et partagé.

Annick GRATEAU fait remarquer qu'il a beaucoup été question, lors de cette réunion, du développement numérique.

9.5 Exploitation du réseau d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019

Annick GRATEAU relate la rencontre entre les anciennes communes membres de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse, le service assainissement du Grand Châtellerault et le syndicat Eaux de Vienne. En 2019 le syndicat gèrera l'assainissement non-collectif et l'assainissement collectif de quatre cents communes de la Vienne.

Jacques PEROCHON souligne que le coût de ce service augmentera mais la qualité et la réactivité opérationnelles diminuera.

La réglementation prévoit que la gestion du réseau d'eaux pluviales devienne une compétence obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020. Les réseaux concernés seront ceux dont l'eau évacuée à l'aide de canalisation.

9.6 Remplacement de la conseillère municipale Isabelle PONCHAUX [18-061]

Monsieur le Maire rappelle la démission de la conseillère municipale : Isabelle PONCHAUX et les différentes commissions communales et intercommunales auxquelles elle faisait partie.

Sébastien AUDINET présente sa candidature pour la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

Au vu des résultats, le conseil Municipal désigne Sébastien AUDINET par 13 voix membre du conseil d'administration du CCAS.

Annick GRATEAU succédera à Isabelle PONCHAUX au sein de la commission intercommunale aménagement du territoire.

Éric BAILLY la remplacera au sein des commissions intercommunales : développement durable et équipement communautaire sport-service.

Lydie REAULT représentera la commune au sein de la commission économique.

Pour les autres commissions, il est décidé de transmettre les convocations à l'ensemble des membres du conseil et en fonction des disponibilités de chacun assister aux diverses commissions intercommunales.

9.7 Etude de faisabilité pour des futurs projets de parc éolien

Monsieur le Maire présente la carte des futurs projets de parcs éoliens. Cette carte a été transmise par l'association TERRE DE BRANDES. Elle fait craindre le mitage topographique de la commune de Pleumartin au vu des futures implantations des projets à chaque entrée de la commune.

Jacques PEROCHON se désolé de l'inaction du Département de la Vienne et de celle de la communauté d'agglomération Grand Châtellerault. Le schéma régional n'a rien donné et le Département ferme les yeux. Il aurait souhaité qu'une réflexion soit menée au sein de la communauté d'agglomération pour définir les lieux d'implantations des futurs parcs éoliens afin d'éviter le mitage du territoire.

En outre le pacte financier du Grand Châtellerault incite les communes à implanter ce type de parc en leur reversant une partie de l'attribution perçue par les sociétés éoliennes.

9.8 Planning du marché

28 octobre 2018	Éric BAILLY / Jean-Pierre SOLIGNAC
4 novembre 2018	Lydie REAULT / Régis BRAJARD
11 novembre 2018	Sébastien AUDINET / Jacques PEROCHON
18 novembre 2018	Philippe PASQUIER / Annick GRATEAU
25 novembre 2018	Jean-Claude BOISGARD / Annick NALET
2 décembre 2018	Suzanne LOGER / Sylvie DEGENNE

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 6 décembre 2018 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 5 novembre 2018.

Éric BAILLY
Maire

Annick GRATEAU
Première adjointe

Jean-Pierre SOLIGNAC
Deuxième adjoint

Suzanne LOGER,
Troisième adjointe

Jean-Claude BOISGARD,
Quatrième adjoint

Régis BRAJARD
Conseiller municipal

Jacques PÉROCHON
Conseiller municipal

Jean-Jacques BREC
Conseiller municipal

Philippe PASQUIER
Conseiller municipal

Lydie RÉAULT
Conseillère municipale

Sébastien AUDINET
Conseiller municipal